

## L'ATC et le maintien du titre professionnel

L'Association des transports du Canada (l'ATC) a institué, pour le bien de ses membres, des lignes directrices concernant les obligations de formation continue admissibles au maintien du titre professionnel.

S'il vous faut suivre des activités de formation continue pour assurer le maintien de votre titre professionnel, l'ATC soutient les activités suivantes :

Activités	Lignes directrices	Conseils (pour faciliter la justification)
<b>Congrès et exposition de l'ATC</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 6 heures par jour pour les congressistes inscrits, incluant les visites techniques, séances techniques, tables rondes et ateliers.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Garder votre reçu comme preuve d'inscription.</li> </ul>
<b>Ateliers, séances de formation, colloques et webinaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consulter les exigences d'accréditation de l'organisme d'agrément.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Garder votre reçu comme preuve d'inscription.</li> </ul>
<b>Préparation et présentation d'une communication</b> lors d'un congrès, ou animation d'un atelier dans le cadre d'un colloque, d'un symposium ou d'un congrès	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consulter les exigences d'accréditation de l'organisme d'agrément.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soumettre un exemplaire du programme de l'événement en surlignant votre nom à titre de conférencier et/ou de coauteur de la séance plénière d'ouverture, d'une séance technique, d'une table ronde ou d'un atelier.</li> </ul>
<b>Rédaction et publication</b> d'articles et de documents techniques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consulter les exigences d'accréditation de l'organisme d'agrément.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fournir un exemplaire de l'article ou du document en question.</li> </ul>
<b>Participation active aux comités techniques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consulter les exigences d'accréditation de l'organisme d'agrément.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fournir la liste des membres du comité.</li> <li>• Fournir des pages de comptes rendus confirmant votre présence au début et à la fin de la / des réunion(s).</li> </ul>

### Définitions des termes

- Le terme « comité technique » signifie un groupe d'individus possédant une expertise dans un domaine particulier, qui partagent des intérêts communs d'ordre technique et qui se réunissent régulièrement dans le cadre d'une structure établie dans le but d'améliorer les pratiques professionnelles. Les comités techniques de l'ATC comprennent les conseils, groupes de travail, comités permanents, comités de projets et tout autre comité pouvant être mis sur pied par le Conseil d'administration, selon les besoins.
- Le terme « participation active » inclut le partage du savoir scientifique et des pratiques professionnelles, l'analyse et la résolution de problèmes et d'enjeux techniques et l'élaboration de normes et d'orientations stratégiques.